



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS	3
ARRETES RELATIFS AUX JURYS	19
ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE	44
ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS	48
ARRETES AUTRES	76

Direction Générale des Services

Hôtel de l'Université

33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
Site : <http://www.unilim.fr>



Université de Limoges

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'**Association Campus à Cultiver**,

Arrêté N° 319/2026/DAF

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de **150 €** (cent-cinquante euros) est attribuée à l'Association Campus à Cultiver de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500306049, cf relevé de décision du Conseil de Faculté du 30.04.2026.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services, et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 04 Mai 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges - Hôtel de l'Université - 33, rue Fr. Mitterrand BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges), le 1^{er} avril 2026;

VU L'avis favorable émis lors de conseil UFR, le 29 avril 2026;

Arrêté N° 325/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Faculté de Médecine) de 500 € (cinq cent euros) est attribuée à l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges) en contribution du projet de cérémonie de remise des diplômes des étudiants en 5eme année de maïeutique.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 6 mai 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par le collège Langevin ST JUNIEN le 8 février 2026 ;

VU L'avis favorable émis par de Conseil de gestion de la FST, le 5 mars 2026 délibération N°2026/012 ;

Arrêté N° 336/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 300 € (trois cents euros) est attribuée au collège Paul Langevin ST JUNIEN, lauréate du concours académique FAITES DE LA SCIENCE (01/04/26 à la FST), pour sa participation au concours national qui se déroulera le 5 juin 2026 à BREST, intitulé du projet « VAL'EASY ».

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 11 mai 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'ESN LIMOUZI, le 18 février 2026 ;

VU l'avis favorable Procès-Verbal « Student challenges EUPeace 2 » du 17 mars 2026

Arrêté N° 337/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (EUPeace) de 7015 € (sept mille quinze euros euros) est attribuée à l'ESN LIMOUZI dans le cadre des appels à projet Student Challenges EUPeace.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 13 mai 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'**Association LIVRES'QUE**,

Arrêté N° 354/2026/DAF

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de **150 €** (cent-cinquante euros) est attribuée à l'Association LIVRES'QUE de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500307365, cf relevé de décision du Conseil de Faculté du 28.05.2026.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 29 Mai 2026

Le Président de l'Université,

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges - Hôtel de l'Université - 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU la demande de subvention formulée par l'Institut XLIM

Arrêté N° 355/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Il est attribué une subvention de 800 € à l'association de doctorants SIGMA DOCX. L'attribution de la subvention vise à soutenir des actions fédératives dans le cadre du déroulement du doctorat au sein de l'Institut XLIM. La contribution financière sera créditée en un seul versement au compte de l'association SIGMA DOCX selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Financiers de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 29 mai 2026
Le Président de l'Université,

Vincent Jolivet

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU la demande de subvention formulée par l'Institut XLIM

Arrêté N° 356/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Il est attribué une subvention de 300 € à l'association de doctorants Lim'Optix Student Chapter.

L'attribution de la subvention vise à soutenir des actions fédératives dans le cadre du déroulement du doctorat au sein de l'Institut XLIM.

La contribution financière sera créditée en un seul versement au compte de l'association Lim'Optix Student Chapter selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Financiers de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 29 mai 2026
Le Président de l'Université,

Vincent Jolivet

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU la demande de subvention formulée par l'Institut XLIM

Arrêté N° 357/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Il est attribué une subvention de 300 € à l'association de doctorants Team Cryptis. L'attribution de la subvention vise à soutenir des actions fédératives dans le cadre du déroulement du doctorat au sein de l'Institut XLIM. La contribution financière sera créditée en un seul versement au compte de l'association Team Cryptis selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Financiers de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 29 mai 2026
Le Président de l'Université,

Vincent Jolivet

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles D613-38 à D613-50 du Code de l'Éducation concernant la Validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du 5 mai 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°324/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **BUT Techniques de Commercialisation – Marketing et Management du Point de Vente** (VAE COLLECTIVE GEMO) pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Jean-Michel BOUSQUET, PRAG, Président
Nathalie DUROUSSEAU, PRAG

Professionnel :

Elisa LAMOURE, Manager Métier Carrefour Châteauroux

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 6 mai 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'IUT
- Mme la Directrice de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 7 mai 2026 de Madame la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°329/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Professionnelle Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement – Maintenance des Usines et des Réseaux d'Eau** pour l'année universitaire 2025-2026 est composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Véronique DELUCHAT, PR

Suppléant :
Patrick FAUCHERE, MCF

Membres :
Michel BAUDU, PR
Rémy ANTONY, MCF
Pierre-Henri BOUHET, OIEau
Jean-Luc VIALLESSECHE, Limoges Métropole

Suppléants :
Christophe DESJOBERT, ENS
Isabelle BOURVEN, MCF
Cédric BON, SAUR
Nils BOURNAULT, Hydro Compreignac

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 7 mai 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Mme la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles D613-38 à D613-50 du Code de l'Éducation concernant la Validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques datée du 6 mai 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°333/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Assurance banque finance : chargé de clientèle**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Alphonse NOAH, MCF, Président
Thierno Amadou BARRY, MCF
Suppléante : Ruth TACNENG, MCF

Professionnel :

Alexandra PREVOT-RICHER, Coordinatrice pédagogique ESBanque
Suppléant : Bertrand ADAM, Directeur régional ESBanque

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 11 mai 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Mme le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- Mme la Directrice de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute, de Masseur-kinésithérapeute et au certificat de capacité d'Orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** les propositions de constitution de jury en date du 13 mai 2026 de Monsieur le Directeur de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°338/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de **soutenance des mémoires du Diplôme d'état de Masseur-Kinésithérapeute** pour l'année universitaire 2025-2026, seront composés ainsi qu'il suit :

(cf tableau en page 2)

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mai 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'ILFOMER
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Jours / Heures	9 h 00	10 h 00	11 h 00	12 h 00	13 h 00	14 h 00	15 h 00	16 h 00	17 h 00	
Mardi 9 juin 2026										
Etudiant.e	BEAUMATIN LUCIE	GUILLAUMIN LEO	MALEVILLE BAPTISTE							
Référent.e pédagogique	MAUGIS AUDREY	SOULIER THOMAS	SOULIER THOMAS							
Expert.e	SOULIER THOMAS	OLETCHIA MATTHIAS	OLETCHIA MATTHIAS							
Référent.e Universitaire	FERRY BEATRICE	BERNACHE-ASSOLANT IOURI	BERNACHE-ASSOLANT IOURI							
Mardi 9 juin 2026										
Etudiant.e			BERNARD ADELE							
Référent.e pédagogique			MAUGIS AUDREY							
Expert.e			DUBOIS JEREMY							
Référent.e Universitaire			ELIE-DESCHAMPS JULIETTE							
Mercredi 10 juin 2026										
Etudiant.e			FOURGNAUD ANNABELLE			GULLON ANAIS	BEYER ANTOINE	CHEVALIER ALEX	BERTHET NATACHA	
Référent.e pédagogique			MORIZIO CHARLES			MORIZIO CHARLES	MORIZIO CHARLES	DESMONS MIKAEL	MAUGIS AUDREY	
Expert.e			DOUMENC CLEMENT			BARUSSEAU CORENTIN	BARUSSEAU CORENTIN	CHIERE ANTOINE	VERNET MATHILDE	
Référent.e Universitaire			DAVIET JEAN-CHRISTOPHE			DESMONS MIKAEL	DESMONS MIKAEL	MANDIGOUT STEPHANE	MANDIGOUT STEPHANE	
Jeudi 11 juin 2026										
Etudiant.e			LEA KOUO YANNA	FOURNIER JULIE			HAMON LOUIS-VICTOR	PLA MARGAUX	DENIEL MAELYS	
Référent.e pédagogique			COURSAGET-THIBAUD ALICE	SOULIER THOMAS			COURSAGET-THIBAUD ALICE	COURSAGET-THIBAUD ALICE	MAUGIS AUDREY	
Expert.e			MOULIN VALENTIN	MOULIN VALENTIN			LANAURDIE MATHILDE	GAUTHIER STEPHANE	SERVIERES LEO	
Référent.e Universitaire			DESMONS MIKAEL	PERROCHON ANAICK			BOREL BENOIT	BOREL BENOIT	PERROCHON ANAICK	
Jeudi 11 juin 2026										
Etudiant.e					BRETTE LEA	PLANCHOU LENA				
Référent.e pédagogique					DESMONS MIKAEL	SOULIER THOMAS				
Expert.e					MAUGIS AUDREY	LANAURDIE MATHILDE				
Référent.e Universitaire					BEL JEAN-FRANCOIS	PERROCHON ANAICK				
Vendredi 12 juin 2026										
Etudiant.e					DURIF ARTHUR	LAURENT JULIEN	GJERKAJ ERIC	JURY FINAL DE DELIBERATION		
Référent.e pédagogique					COURSAGET-THIBAUD ALICE	MORIZIO CHARLES	MORIZIO CHARLES			
Expert.e					BIDAUD THOMAS	BIDAUD THOMAS	GOUHIER LAURENE			
Référent.e Universitaire					SALLE JEAN-YVES	PERROCHON ANAICK	PERROCHON ANAICK			
Vendredi 12 juin 2026										
Etudiant.e						SUDRE PRISCILLIA				
Référent.e pédagogique						COURSAGET-THIBAUD ALICE				
Expert.e						LE BOT LOUIS				
Référent.e Universitaire						LE ROUZIC FLAVIE				

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence ;
- **VU** le décret n° 2021-719 du 4 juin 2021 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 18 mai 2026 de Monsieur le Directeur de l'IPAG ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°340/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence d'Administration Publique**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

David CHARBONNEL, MCF

Membres :

Caroline FOULQUIER-EXPERT, MCF

Geoffroy HERZOG, MCF

Quentin RICORDEL, MCF

ARTICLE 2 - Le jury du **Master 1 Administration publique - Métiers de l'Administration**, pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Laurent BERTHIER, MCF

Membres :

Agnès SAUVIAT, PR

David CHARBONNEL, MCF

Christophe BONNOTTE, MCF

ARTICLE 3 - Le jury du **Diplôme d'Université Responsable d'Administration Communale**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Agnès SAUVIAT, PR

Membres :

Caroline FOULQUIER-EXPERT, MCF

Caroline FRITZ, Directrice, CDG 87

Valérie CHAUVAC, Directrice, CDG 19

Cécile MOREAU, Directrice, CDG 23

Philippe LACROIX, Maire d'Oradour sur Glane

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IPAG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 mai 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

. Monsieur le Directeur de l'IPAG

. Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Madame la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques du 20 mai 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°341/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Génie Civil - Inspection Maintenance Réparation Ouvrages d'Art** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Cyrille MENUDIER, PR, Président
Sylvie YOTTE, PR
Suppléant : Frédéric DUBOIS, PR

Professionnel :

Sébastien NICOLAS, Ingénieur, gérant Société ICS, Limoges

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 mai 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Mme la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques
- Mme la Directrice de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme :

<https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute, de Masseur-kinésithérapeute et au certificat de capacité d'Orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 20 mai 2026 de Monsieur le Directeur de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°345/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de **soutenance des mémoires de 3^{ème} année du Certificat de capacité d'Orthoptie** pour l'année universitaire 2025-2026, seront composés ainsi qu'il suit :

(cf tableau en page 2)

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22 mai 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'ILFOMER

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Jours / Heures	8 h 00	9 h 00	10 h 00	11 h 00	13 h 00	14 h 00	15 h 00	16 h 00	17 h 00	17 H 30
Mercredi 10 juin 2026										
Etudiant.e		BERTIN LUCIE								PROKOPOV LEANA
Référent.e pédagogique		ROBERT Pierre-Yves								CELERIER Marie
Expert.e		JURKIEWICZ Tristan								JAMIN Léa
Référent.e Universitaire		DESMONS Mikael								ROCHER Maxime
Jeudi 11 juin 2026										
Etudiant.e			GAILLARD JEREMIE	ROUSSEAU JUSTINE	FONTAINE FANNY	JEGOUX OMBELINE	VABRE AGATHE	PLESSIS MAXIME		
Référent.e pédagogique			ROBERT Camille	EVEN Roseline	MENOTTI Laetitia (supp)	PASSEBOSC-GUIENNE Caroline	BOUTEILLE Théa	LEHUEDE Kévin		
Expert.e			BEGOUT Albane	REGO Laura	SANTRAN Elodie	SANTRAN Elodie	MENOTTI Laetitia	BERANGER-LAGARDERE Julie		
Référent.e Universitaire			BOUTEILLE Théa	ROBERT Camille	BOUTEILLE Théa	BOUTEILLE Théa	ROBERT Camille	BOUTEILLE Théa		
Vendredi 12 juin 2026										
Etudiant.e	PEIGNEGUY SOLENE	BURGIN EMMA	BUGEAUX JULIETTE	PHAN THI BICH	DUMAS CHLOE	PIQUET ELINA				
Référent.e pédagogique	ROBERT Camille	ROBERT Camille	ROBERT Pierre-Yves	BAILLY Sophie	LACROIX Carine	ROBERT Pierre-Yves				
Expert.e	DEBROU Mabrouka	VIALLE Constance	VIALLE Constance	LACROIX Carine	WEMELLE Juliette	BAILLY Sophie				
Référent.e Universitaire	ROBERT Pierre-Yves	ROCHER Maxime	ROCHER Maxime	ROBERT Camille	ROBERT Pierre-Yves	BOUTEILLE THéa				
Vendredi 12 juin 2026										
Etudiant.e			LANGEROME CYNTHIA							
Référent.e pédagogique			BAILLY Sophie							
Expert.e			JAMIN Léa							
Référent.e Universitaire			BOUTEILLE Théa							
Vendredi 12 juin 2026										
Etudiant.e			LAGRANCE CANDICE							
Référent.e pédagogique			WEMELLE Juliette							
Expert.e			DEBROU Mabrouka							
Référent.e Universitaire			ROBERT Camille							
Mardi 16 juin 2026										
Etudiant.e							DOS ANJOS CORREIA YONI	BOURGEOIS HELOISE	PLAGNE EMMA	
Référent.e pédagogique							ROGER Florent	JAMIN Léa	DUBERNARD Géraldine	
Expert.e							JAMIN Léa	FEUGNET Leslie	FEUGNET Leslie	
Référent.e Universitaire							ROCHER Maxime	ROCHER Maxime	ROCHER Maxime	
Mardi 16 juin 2026										
Etudiant.e							LEFEBVRE ANTHONY			
Référent.e pédagogique							BAREYT Lauren			
Expert.e							VIGUIER Audrey			
Référent.e Universitaire							ROBERT Pierre-Yves			

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury de Madame la Directrice de la Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage du 20 mai 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°346/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires option B (DAEU B)** et du **DU PradEtus** pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Eric ROUVELLAC, Professeur des Universités

Membres :

Thomas GUINET, Enseignant, APSAH
Nicolas GARAUD, Enseignant, APSAH
Vincent LUCAS, Enseignant, APSAH
Régine VIALATOU, Enseignante, APSAH

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de la Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 22 mai 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes
- Madame la Directrice de la DFCA

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute, de Masseur-kinésithérapeute et au certificat de capacité d'Orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 27 mai 2026 de Monsieur le Directeur de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°352/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de **soutenance des mémoires de 3^{ème} année du Diplôme d'état d'ergothérapeute** pour l'année universitaire 2025-2026, seront composés ainsi qu'il suit :

(cf tableau en page 2)

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 28 mai 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET



lundi 15 juin 2026 - jury 1		SALLE 006 - ILFOMER							
Etudiant.e	FONTAINE Ludivine	POQUE Margot	BOCCANFUSO Sara	CHASTAING Alice		BORDIGON Chloé	BOUDRIE Maëlle	ETCHEVERRY Idoia	DE OLIVEIRA Joseph
Directeur.trice de mémoire	Agathe Salinier	Maël Boulc'h	Amélie Da Silva	Pauline Bujaud		Débora Reginaud	Yohan Cadrouil	Céline Peylet	Stéphane Mandigout
Expert.e	<u>Audrey Viguier</u>	<u>Audrey Viguier</u>	<u>Emilie Bichon</u>	<u>Emilie Bichon</u>		<u>Audrey Viguier</u>	<u>Audrey Viguier</u>	<u>Emilie Bichon</u>	<u>Emilie Bichon</u>
Référent.e Universitaire	<i>louri Bernache-Assollant</i>	<i>louri Bernache-Assollant</i>	<i>Anaïck Perrochon</i>	<i>Anaïck Perrochon</i>		<i>Jean-Yves Salle</i>	<i>Jean-Yves Salle</i>	<i>Elpidio Attoh Mensah</i>	<i>Elpidio Attoh Mensah</i>
lundi 15 juin 2026 - jury 2		SALLE 007 - ILFOMER							
Etudiant.e	BERNARD Léna					PIRON Léane	BELLOC Agathe	COUERY Nina	PREZINAT Gabin
Directeur.trice de mémoire	Marine Regnault					Audrey Sauzeau / Perrine Haie	Marie Gauthier	Léa Amarot	Bouteaud Manon
Expert.e	Emilie Bichon					Emilie Bichon	Emilie Bichon	Louise Robin	Audrey Viguier
Référent.e Universitaire	<i>Stéphane Mandigout</i>					<i>Stéphane Mandigout</i>	<i>Stéphane Mandigout</i>	<i>Stéphane Mandigout</i>	<i>Louise Robin</i>
mardi 16 juin 2026 - jury 1		SALLE 006 - ILFOMER							
Etudiant.e	BOURDU Mathilde	CAVELIER Ludivine	DONADIEU Elise	HASNAOUI Mathilde			GOLDSCHMIT Fanny	BONNET Zoé	SARRAMIAC Isaure
Directeur.trice de mémoire	Mathieu Soustre	Claire Marissal	Mélina Desbarats	Cécile Dubois			Céline Bouissou	Elodie Peyre	Emilie Thomasson
Expert.e	<u>Louise Robin</u>	<u>Louise Robin</u>	<u>Lou Deconchas</u>	<u>Audrey Viguier</u>			<u>Louise Robin</u>	<u>Louise Robin</u>	<u>Louise Robin</u>
Référent.e Universitaire	<i>Achille Tchalla</i>	<i>Achille Tchalla</i>	<i>Juliette Elie-Deschamps</i>	<i>Juliette Elie-Deschamps</i>			<i>Maxime Balloufaud</i>	<i>Maxime Balloufaud</i>	<i>Stéphane Mandigout</i>
mardi 16 juin 2026 - jury 2		SALLE 007 - ILFOMER							
Etudiant.e	VERGNE Emma		MATHAR Steïka	DIDONÉ Fabienne					
Directeur.trice de mémoire	Jean-Baptiste Boyere		Aude Baubri	Vinciane Rousset					
Expert.e	<u>Lou Deconchas</u>		<u>Louise Robin</u>	<u>Lou Deconchas</u>					
Référent.e Universitaire	<i>Stéphane Mandigout</i>		<i>Stéphane Mandigout</i>	<i>Stéphane Mandigout</i>					
mercredi 17 juin 2026 - jury 1		SALLE 006 - ILFOMER							
Etudiant.e	PELLIER Emma	MARUZZI Eloïse				BARRAL Anne-Claire	HAMELIN Alice		
Directeur.trice de mémoire	Grégoire Goubeau	Vanessa Zaragoza				Louise Robin	Emilie Bichon		
Expert.e	<u>Audrey Viguier</u>	<u>Audrey Viguier</u>				<u>Emilie Bichon</u>	<u>Lou Deconchas</u>		
Référent.e Universitaire	<i>Jean-Christophe Daviet</i>	<i>Jean-Christophe Daviet</i>				<i>Mickael Jeanteau/Benoit Borel</i>	<i>Louise Robin</i>		
mercredi 17 juin 2026 - jury 2		SALLE 007 - ILFOMER							
Etudiant.e	SUBRENAT Roxane								
Directeur.trice de mémoire	Clémentine Persec								
Expert.e	<u>Lou Deconchas</u>								
Référent.e Universitaire	<i>Benoit Borel</i>								

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles D613-38 à D613-50 du Code de l'Éducation fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines reçue le 28 mai 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°353/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Aménagement paysager : conception, gestion, entretien - Design des milieux anthropisés ou Agroécologie et design des paysages nourriciers** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Nicole PIGNIER, MCF, Présidente
Julien DELLIER, MCF
Suppléante :
Greta TOMMASI, MCF

Professionnel :

Bertrand COMMOLET, Ingénieur territorial, Ville de Limoges
Suppléante : Laurence THEILLAUMAS, Directrice Pôle Renouvellement urbain, Habitat et Développement Social, Limoges Métropole

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 28 mai 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Mme la Directrice de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles D613-38 à D613-50 du Code de l'Éducation concernant la Validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques datée du 28 mai 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°358/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master 2 Droit de l'entreprise et du patrimoine professionnel**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Charles DUDOGNON, Pr, Président
Eric DEVAUX, MCF
Suppléante : Gulsen YILDIRIM, PR

Professionnel :

Jean-Christophe CHASTAGNIER, Avocat
Suppléante : Shérazade ZAÏTER, Juriste internationale

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 29 mai 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Mme le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- Mme la Directrice de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n°317/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2025 portant affectation de Claire VANNIER au poste de Directrice à la Direction de la formation continue et de l'apprentissage ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Madame **Claire VANNIER**, Directrice de la Direction de la formation continue et de l'apprentissage, à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS AU TITRE DE LA DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL AU TITRE DE LA DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- validation ou refus des formations demandées par les personnels ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant (heures d'enseignement ; certification SAGHE - actions de formation portées par le CFA SUP/DFC).

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION CONVENTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE

Au titre de l'apprentissage :

- devis ;
- contrats et conventions d'apprentissage ;
- certificats de réalisation pour les apprentis ;
- attestations de formation ou certificats de réalisation.

Au titre de la formation continue :

- devis ;
- contrats et conventions de formation continue ;
- contrats de professionnalisation ;
- conventions de stage des stagiaires de la formation continue ;
- budget prévisionnel action de formation ;
- attestations de formation ou certificats de réalisation ;
- recevabilité administrative de la VAE.

NB - Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par le président de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. Le président de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Claire VANNIER, Madame Sophie CAIRE**, Directrice adjointe de la Direction de la formation continue et de l'apprentissage (DFCA) est autorisée à signer au nom du président de l'Université les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 00, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (pour les personnels sous l'autorité hiérarchique de Madame Sophie Caire uniquement les ordres de missions en France, avec ou sans frais, les congés et autorisations d'absences, la validation ou refus des formations demandées par les personnels) ;
- à l'article 3 (Gestion conventionnelle et administrative à l'exception de la recevabilité administrative de la VAE).

ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimen de signature :

Madame Claire VANNIER :



Madame Sophie CAIRE :



Fait à Limoges, le.....

6/5/2026

Monsieur le Pr



Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu la loi du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la formation de sage-femme,
Vu l'arrêté du 11 février 2026 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 5 mai 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro : **780/2026FVE**
Conseil d'Administration du 7 mai 2026

Sujet : Réforme et dossier de demande d'accréditation à délivrer le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa).

La loi du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la formation de sage-femme a procédé à une refonte profonde du cadre législatif de la profession de sage-femme. Un troisième cycle des études de maïeutique a été créé, allongeant la formation de 5 à 6 ans d'études. Les étudiants en maïeutique obtiendront désormais, après soutenance d'une thèse d'exercice, un diplôme d'État de docteur en maïeutique, remplaçant l'actuel diplôme d'État de sage-femme.

Le deuxième cycle comprend quatre semestres de formation, validés par l'obtention de 120 crédits ECTS conférant le grade master. Seuls les étudiants titulaires du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques peuvent s'inscrire en première année du deuxième cycle des études de maïeutique.

Le référentiel de formation conduisant au diplôme d'État de docteur en maïeutique est basé sur une approche par compétences. Il comporte :

- Un socle fondamental de sciences médicales et cliniques générales, spécifique au 1er cycle ;
- 6 domaines de compétences professionnelles, présents dans les 3 cycles, avec des Unités d'Enseignement définies par l'arrêté du 11 février 2026 :
 - domaine prénatal : assurer le suivi médical de la grossesse;
 - domaine pernatal : assurer le suivi médical de l'accouchement et de la naissance;
 - domaine postnatal : assurer le suivi médical de la période postnatale;
 - domaine gynécologique : assurer le suivi gynécologique de prévention et de contraception, et la promotion de la santé sexuelle et reproductive;
 - domaine recherche : adosser sa pratique médicale à une démarche scientifique;
 - domaine générique : agir en professionnel de santé publique, médical et responsable.
- Un parcours personnalisé : des Unités d'Enseignement vont permettre à l'étudiant d'individualiser son parcours de formation.

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques sera délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des Unités d'Enseignement associées aux domaines de compétences et au parcours personnalisé.

La réforme du deuxième cycle augmente la volumétrie des enseignements à hauteur de 172 heures, pour un total des heures d'enseignements de 734 heures (386h en DFASMa1 et 348h en DFASMa2).

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 30
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

Fait à Limoges, le 7 mai 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 11 mai 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DOSSIER DE DEMANDE D'ACCREDITATION A DELIVRER LE DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE

EN SCIENCES MAIEUTIQUES (DFASMa)

Arrêté du 11 février 2026

I. NOM DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION DE SAGE-FEMME

[Ecole de sages-femmes du CHU de Limoges](#)

II. STATUT DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION

Organisation actuelle (École / Département de maïeutique / Autre)

[Ecole publique hospitalière hébergée par les facultés de médecine et pharmacie](#)

Date prévisionnelle d'intégration à l'université (au plus tard 1^{er} septembre 2027)

[1^{er} septembre 2027](#)

Quelle modalité d'intégration à l'université est choisie ou envisagée :

[Département de maïeutique rattaché à l'UFR de médecine](#)

III. NOM ET QUALITE DU RESPONSABLE DE LA FORMATION

[Agnès BARAILLE, sage-femme des hôpitaux coordinatrice, directrice](#)

IV. MODALITES DE GOUVERNANCE DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION DE SAGE-FEMME

Conseil régional : [Bourses des étudiants et budget alloué au CHU / DAF CHU](#) :
gestion budgétaire

DRH CHU : gestion personnel, Lien hiérarchique

[Directrice école de sages-femmes / secrétaire](#)

[Sages-femmes enseignantes \(1 par promotion\)](#)

Instances : [Conseil technique présidé par le directeur de l'ARS ou son représentant, conduit par la SF directrice](#)

[Membres permanents](#) : [Doyen de la faculté de médecine, Directeur de l'hôpital ou son représentant, VP CFVU, les sages-femmes enseignantes, les représentant des étudiants, une sage-femme représentant les terrains de stage, un représentant du conseil régional, 2 représentants des enseignants.](#)

Université : [Délivrance du diplôme d'Etat, validation des modalités de contrôle des connaissances et de compétences, du règlement intérieur \(Conseil d'Administration et Commission de la Formation et de la Vie Universitaire\).](#) [Conseil de discipline](#)

Faculté de médecine : [inscriptions des étudiants, Passage des examens](#)

V. PRESENTATION DE L'EQUIPE ENSEIGNANTE

Agnès BARAILLE, sage-femme directrice, enseignement et gestion en transversal des 4 promotions

Valérie BLAIZE-GAGNERAUD, sage-femme 2^{ème} grade, enseignante, référente de la 5^{ème} année

Karine BOMPARD-GRANGER, sage-femme 2^{ème} grade, enseignante, référente de la 3^{ème} année

Jeanne-Marie CHATENET, sage-femme 2^{ème} grade, enseignante, référente de la 2^{ème} année

Hélène GUILLOIS, sage-femme 1^{er} grade, enseignante, référente de la 4^{ème} année

VI. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET LES AXES DU PROJET PEDAGOGIQUE

Joindre les axes du projet pédagogique et la maquette de formation (utilisation de la structure de l'annexe de l'arrêté en respectant le libellé des unités d'enseignement)

Cf.

Annexe 1 : exemple projet pédagogique 2025-2030

Annexe 2 : règlement des études et M3C DFASMa1

Annexe 3 : règlement des études et M3C DFASMa2 prévisionnel

Répartition des ECTS par domaine :

	CYCLE 2						
UE THEORIQUES ET APPRENTISSAGE CLINIQUE	A4		A5		ECTS Cycle 2		Arrêté 11/02/26
	S1	S2	S3	S4			
	ECTS	ECTS	ECTS	ECTS			
TOTAL		30	30	30			
SOCLE FONDAMENTAL							
UE THEORIQUES							
Apprentissage Clinique							
TP							
Stages							
DOMAINE PRENATAL					DOMAINE PRENATAL		
UE THEORIQUES	3	2	4	2	11		10 à 12
Apprentissage Clinique	8,5		4,5		13		11 à 13
TP		0,5		0,5	1		
Stage	8		4		12	92,00%	Min 85 %
DOMAINE PERNATAL					DOMAINE PERNATAL		
UE THEORIQUES	2	1	3	2	8		8 à 10
Apprentissage Clinique	9		15		24		20 à 24
TP	0,5	0,5	0,5	0,5	2		
Stage	8		14		22	92,00%	Min 85 %
DOMAINE POSTNATAL					DOMAINE POSTNATAL		
UE THEORIQUES	3	2	2	1	8		8 à 10
Apprentissage Clinique	5,5		7,5		13		11 à 13
TP	0,5		0,5		1		
Stage	5		7		12	92%	Min 85 %
DOMAINE GYNECOLOGIQUE					DOMAINE GYNECOLOGIQUE		
UE THEORIQUES	3	1	3	1	8		8 à 10
Apprentissage Clinique	6		2		8		6 à 8
TP					0		
Stage	6		2		8	100%	Min 85 %
DOMAINE RECHERCHE	2	1	3	1	7		6 à 8
DOMAINE GENERIQUE	4	1	3		8		6 à 10
PARCOURS PERSONNALISE	3	3	3	3	12		Min 12
ECTS théoriques	20	11	21	10			
ECTS TP	1	1	1	1			
ECTS Stage	9	18	8	19			
ECTS AC (STAGE+ TP)	10	19	9	20	58		
	30	30	30	30			

- Mutualisation des enseignements :
- Cycle 2 : Domaine générique : mutualisation des enseignements du service sanitaire avec étudiants de DFGSM2, DFGSP 4, kiné, IFSI 2^{ème} année

- Stages :
 - modalités d'agrément des terrains de stage
- Les terrains de stage :
 - o sont sélectionnés par l'équipe pédagogique en fonction de l'offre et des possibilités locales.
 - o peuvent être choisis ou proposés par l'étudiant
 - o leur adaptation aux objectifs d'apprentissage définis est vérifiée auprès de chaque coordinatrice ou responsable de service ou professionnel libéral selon les activités proposées et le volume d'actes réalisés.
 - o leur capacité d'accueil est vérifiée et réévaluée chaque début d'année universitaire
 - o sont validés par le conseil technique et la CFVU
 - o Livret d'accueil pour les étudiants dans certains CH
 - o Charte d'encadrement tripartite (étudiant, service, école)
 - o Evaluation des terrains par les étudiants
 - o Mise en place depuis 2021 d'une formation « encadrement réflexif » pour les professionnels
- Conventions établies spécifiques selon le terrain ou le professionnel (exemple Annexes 4 et 4 bis)
- **Pas de modalités d'agrément définie jusqu'alors ni réglementée pour les écoles de sages-femmes**

- typologie des terrains de stage (hospitalier, libéral, PMI...)

Apprentissages cliniques 4ème ANNEE			
DOMAINE	Lieu	2026-2027	
		DUREE en semaines 30 h	ECTS
PRENATAL	PMI	1	8
	Service de GHR (CH type 3)	4	
	AMP /consultations HME (CH type 3)	1	
	SF libérale	2	
PERNATAL	Salle Accouchement		8
	CH Type 3 HME	4	
	CH Type 2 ou 3 choix étudiant	4	
POSTNATAL	CH type 3 Suites de couches	2	5
	UHPB (CHS)	1	
	Néonatalogie/Réa néonatale /consultations nourrissons (CH type 3)	2	
GYNECOLOGIE	Hospitalisation gynéco (CH ou Clinique)	1	6
	Consultations : CH ou SF libérale ou Service de santé des étudiants	3	

	Planification IVG (CH)	2	
--	------------------------	---	--

Semaines /
année

semaines : 27

Apprentissages cliniques 5ème ANNEE 2027-2028			
DOMAINE	Lieu	DUREE en semaines 30 h	ECTS
PRENATAL	PMI		4
	Service de GHR (CH type 3)	2	
	Service de CPDPN / consult (CH type 3)	1	
	SF libérale	1	
PERNATAL	Salle Accouchement		14
	CH Type 3 HME	6	
	CH Type 2 ou 3	8	
POSTNATAL	CH type 3 SDC	2	7
	CH Type 2 ou 3	3	
	UHPB (CHS)	1	
	PMI /cons nourrissons/SF lib	1	
GYNECOLOGIE			2
	Consultations : CH ou SF libérale ou Service de santé des étudiants	2	

Semaines /
année

27

27

VII. NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCUEILLIS : *Numerus apertus 21*

Préciser la répartition des étudiants en formation continue et en formation initiale :

2025-2026 : 6 ESF issus de passerelles sont en formation continue :

Cycle 1 : 1 en A2, 4 en A3

Cycle 2 : 1 en A5

VIII. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS MIS EN PLACE PAR LA STRUCTURE DE FORMATION ASSURANT LA FORMATION DE SAGE-FEMME

- Directrice supervise et gère, en collaboration avec l'enseignante référente +/- le service de soins des situations individuelles difficiles (mal-être, difficultés en stage...), référente pour les étudiants en situation de handicap
- Une sage-femme enseignante référente de chaque promotion suit individuellement les étudiants.

En cas de difficultés personnelles et/ou d'apprentissage, les sages-femmes enseignantes et directrice sont disponibles pour recevoir l'étudiant, l'écouter et l'orienter si nécessaire.

- organisation des études adaptée pour les d'étudiants porteurs de handicap (tiers temps pour les examens, organisation des gardes et modification de l'alternance jour/ nuit si besoin

-adaptation du rythme des gardes et des lieux de stage pour les étudiantes enceintes

Quand un problème en stage est soulevé, une concertation entre l'étudiant, le(a) responsable du service et l'enseignante responsable de la promotion permet d'aplanir les problèmes et d'envisager un apprentissage plus positif.

- 2 journées de formation et information sur les différents moyens de prise en charge de la santé physique et mentale pour tous les étudiants de 2^{me} année à chaque rentrée universitaire (Happy doc)
- Retour de stage en individuel et en groupe
- Encadrement en travaux pratiques et sur les terrains de stage
- Evaluations formatives avant les sommatives
- Remédiation et travaux personnalisés si besoin
- Suivi individuel du travail de recherche
- Réunion de régulation fin de 1^{er} semestre avec représentants des étudiants
- Bilan d'année à la fin des cours semestre 2
- Enquêtes de satisfaction annuelles par promotion en fin d'année universitaire
- Information sur le service de santé universitaire et coordonnées données
- Coordonnées de la référente locale de la Coordination nationale d'accompagnement des étudiants en santé (CNAES)
- Validation d'acquis possibles pour les passerelles selon cursus antérieur
- Parcours personnalisé si l'organisation est possible en cas de redoublement (suivi de cours de l'année supérieure et validation anticipée d'UE)

IX. PARTENARIATS MIS EN PLACE OU ENVISAGES

Partenariat avec les FMP pour la mise en place et l'organisation du service sanitaire depuis 2018

X. DISPOSITIF D'EVALUATION DE LA FORMATION ET DES ENSEIGNEMENTS

Analyse et prise en compte des informations recueillies, dont l'évaluation des enseignements par les étudiants

Réunion de régulation avec les représentants de chaque promotion et l'équipe pédagogique fin du 1^{er} semestre : prise en compte des remarques et suggestions concernant les cours, les stages et l'organisation de l'année.

Bilan réalisé par promotion entière +SF enseignante et par UE, terrain de stage etc en fin de cours au semestre 2, présenté à la réunion d'équipe de fin d'année universitaire pour prévoir réajustement autant que faire se peut dès la rentrée suivante

Enquête par promotion, individuelle et anonyme, en fin d'année universitaire, pendant l'été : chaque étudiant remplit une enquête concernant l'année écoulée
Enquêtes dépouillées et analysées, présentées au conseil technique annuel
Mesures d'amélioration ou de réajustement dans la mesure du possible

XI. AVIS DES INSTANCES (à joindre)

- De la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique
- Du conseil d'administration
- Du conseil technique

Date de dépôt des dossiers d'accréditation pour instruction à partir du 15 mai dans l'application FRESQ.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 5 mai 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro : **781/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 7 mai 2026

Sujet : Dates de candidatures sur le portail eCandidat en 2026 – campagnes complémentaires.

(Voir tableau en document joint)

De nouvelles campagnes de candidatures sur le portail eCandidat_sont ouvertes en 2026 pour les formations indiquées dans le tableau joint, pour la composante suivante :

- IUT du Limousin

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 30
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

Fait à Limoges, le 7 mai 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 11 mai 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

**Dates de candidatures 2026 sur eCandidat
Campagnes complémentaires**

Composante	Libellé	Début dépôt	Fin dépôt	Modalités de candidature
IUT Limoges	BUT 2 - Génie Biologique : Sciences de l'aliment de biotechnologies (SAB)	04/05/2026	12/06/2026	voir eCandidat
IUT Limoges	BUT 3 - Génie Biologique : Sciences de l'aliment de biotechnologies (SAB)	04/05/2026	12/06/2026	voir eCandidat
IUT Limoges	BUT 2 - INFO - Parcours 1 : Réalisation d'applications : conception, développement, validation (RACDV)	04/05/2026	12/06/2026	voir eCandidat
IUT Limoges	BUT 3 - MMI - Parcours 1 : Développement web et dispositifs interactifs (DWDI)	04/05/2026	12/06/2026	voir eCandidat
IUT Limoges	BUT 3 - MP - Parcours 1 : Techniques d'instrumentation (TI)	04/05/2026	12/06/2026	voir eCandidat
IUT Limoges	BUT 2 - MP - Parcours 2 : Matériaux et contrôles physico-chimiques (MCPC)	04/05/2026	12/06/2026	voir eCandidat
IUT Limoges	BUT 3 - MP - Parcours 2 : Matériaux et contrôles physico-chimiques (MCPC)	04/05/2026	12/06/2026	voir eCandidat
IUT Guéret	BUT 2 - CS - Parcours 1 : Animation sociale et socioculturelle (ASS)	04/05/2026	12/06/2026	voir eCandidat
IUT Guéret	BUT 3 - CS - Parcours 1 : Animation sociale et socioculturelle (ASS)	04/05/2026	12/06/2026	voir eCandidat
IUT Brive	BUT 2 - GEII - Parcours 1 : Electronique et Systèmes Embarqués (ESE)	04/05/2026	12/06/2026	voir eCandidat
IUT Brive	BUT 3 - GEII - Parcours 1 : Electronique et Systèmes Embarqués (ESE)	04/05/2026	12/06/2026	voir eCandidat
IUT Brive	BUT2 - GEII - Parcours 2 : Electricité et maîtrise de l'énergie (EME)	04/05/2026	12/06/2026	voir eCandidat
IUT Brive	BUT 3 - GEII - Parcours 2 : Electricité et maîtrise de l'énergie (EME)	04/05/2026	12/06/2026	voir eCandidat
IUT Tulle	BUT 2 - GIM - Parcours 1 : Ingénierie des systèmes pluritechniques (ISP)	04/05/2026	12/06/2026	voir eCandidat
IUT Tulle	BUT 3 - GIM - Parcours 1 : Ingénierie des systèmes pluritechniques (ISP)	04/05/2026	12/06/2026	voir eCandidat
IUT Tulle	BUT2 HSE - Parcours 1 : Science du danger et management des risques professionnels, technologiques et environ. (SDMRPTE)	04/05/2026	12/06/2026	voir eCandidat
IUT Tulle	BUT3 HSE - Parcours 1 : Science du danger et management des risques professionnels, technologiques et environ. (SDMRPTE)	04/05/2026	12/06/2026	voir eCandidat

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 5 mai 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro : **782/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 7 mai 2026

Sujet : Tarifs de la Formation Continue et de l'Apprentissage pour l'année universitaire 2026-2027.

1) Tarifs de la Formation Professionnelle Continue dont contrat de professionnalisation pour l'année universitaire 2026-2027 :

- IUT du Limousin :

Type de diplôme	Offre de formation 2026-2027	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2026-2027*	Tarif formation FPC 2026-2027	Tarif Contrat de professionnalisation
BUT	BUT 2 GCCD : RAPEB		IUT	178,00 €	600,00 €	12€/heure
BUT	BUT 2 GCCD : BEC		IUT	178,00 €	600,00 €	12€/heure

Modification :

BUT	BUT 3 MP : MAE	La formation ne sera pas ouverte.
-----	----------------	-----------------------------------

2) Tarifs de l'Apprentissage pour l'année universitaire 2026-2027 :

- IUT du Limousin

Niveau	Site	Diplôme	Acronyme	Formation	Code diplôme	Code RNCP	Code RNCP à compter du 1/09/2026	Tarif contrat apprentissage
6	IUT	BUT	GCCD : RAPEB	Génie Civil et Construction Durable : Réhabilitation et Amélioration des Performances Environnementales des Bâtiments (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème et de la 3ème année)	25122701	35484	41573	9 632,00 €

6	IUT	BUT	GCCD : BEC	Génie Civil et Construction Durable : Bureaux d'Etudes Conception (ouvert à l'alternance à partir de la 2ème et de la 3ème année)	25123001	35485	41572	9 257,00 €
---	-----	-----	---------------	---	----------	-------	-------	------------

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 30
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

Fait à Limoges, le 7 mai 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 11 mai 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu l'arrêté modifié du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 5 mai 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro : **783/2026/FVE**
Conseil d'Administration du 7 mai 2026

Sujet : Tarif applicable au statut d'auditeur libre

Contexte :

Le statut d'auditeur libre permet à toute personne intéressée, sans condition préalable de scolarité ou d'examen, d'assister à des cours magistraux pour un complément de formation ou pour sa culture personnelle, sans objectif d'obtenir un diplôme, des crédits ou une certification de l'Université.

L'inscription de l'auditeur libre dans une formation n'est pas de droit. Elle doit être motivée et sollicitée chaque année et elle est soumise à la décision du Président de l'Université ou, par délégation, du doyen ou du directeur de la composante concernée après avis du responsable de la formation dans laquelle l'auditeur libre demande à suivre des enseignements, et dans la limite des places disponibles.

L'auditeur libre ne possède pas le statut d'étudiant et ne peut prétendre aux avantages et services accordés aux étudiants.

L'inscription permet l'accès aux locaux universitaires ainsi qu'à la bibliothèque universitaire.

Tarif applicable :

A compter de l'année universitaire 2026-2027, le tarif applicable au statut d'auditeur libre correspond au montant fixé chaque année pour les droits d'inscription nationaux en licence générale.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 30
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

Fait à Limoges, le 7 mai 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 11 mai 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **784/2026/CAB**
Conseil d'Administration du 07 mai 2026

Sujet : Approbation du Procès-Verbal du CA du 27 février 2026

Le PV de la séance du Conseil d'Administration du vendredi 27 février 2026 est proposé au vote des membres du CA.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 30
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

Fait à Limoges, le 07 mai 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 11 mai 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **785/2026/CAB**
Conseil d'Administration du 07 mai 2026

Sujet : Approbation du Procès-Verbal du CA du 13 mars 2026

Le PV de la séance du Conseil d'Administration du vendredi 13 mars 2026 est proposé au vote des membres du CA.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 30
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

Fait à Limoges, le 07 mai 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 11 mai 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

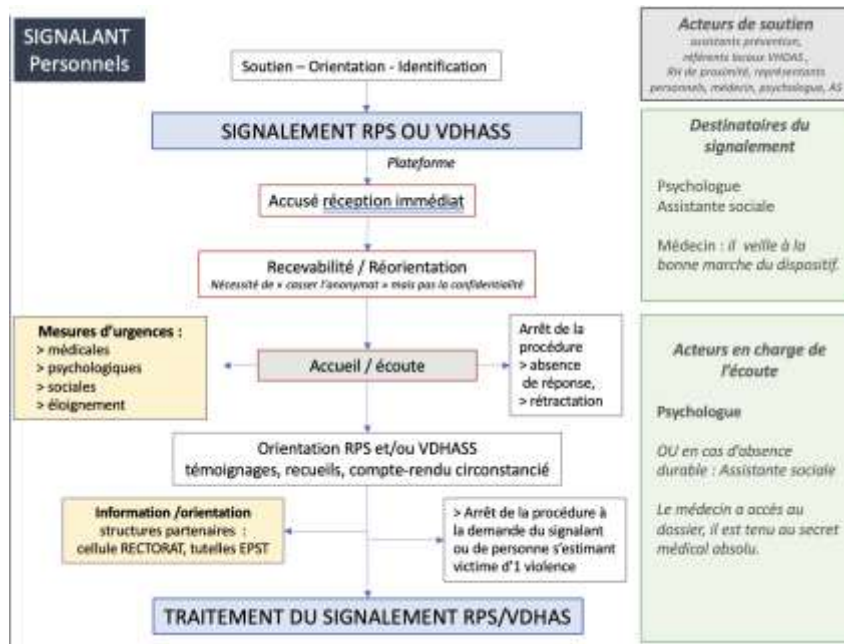
Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

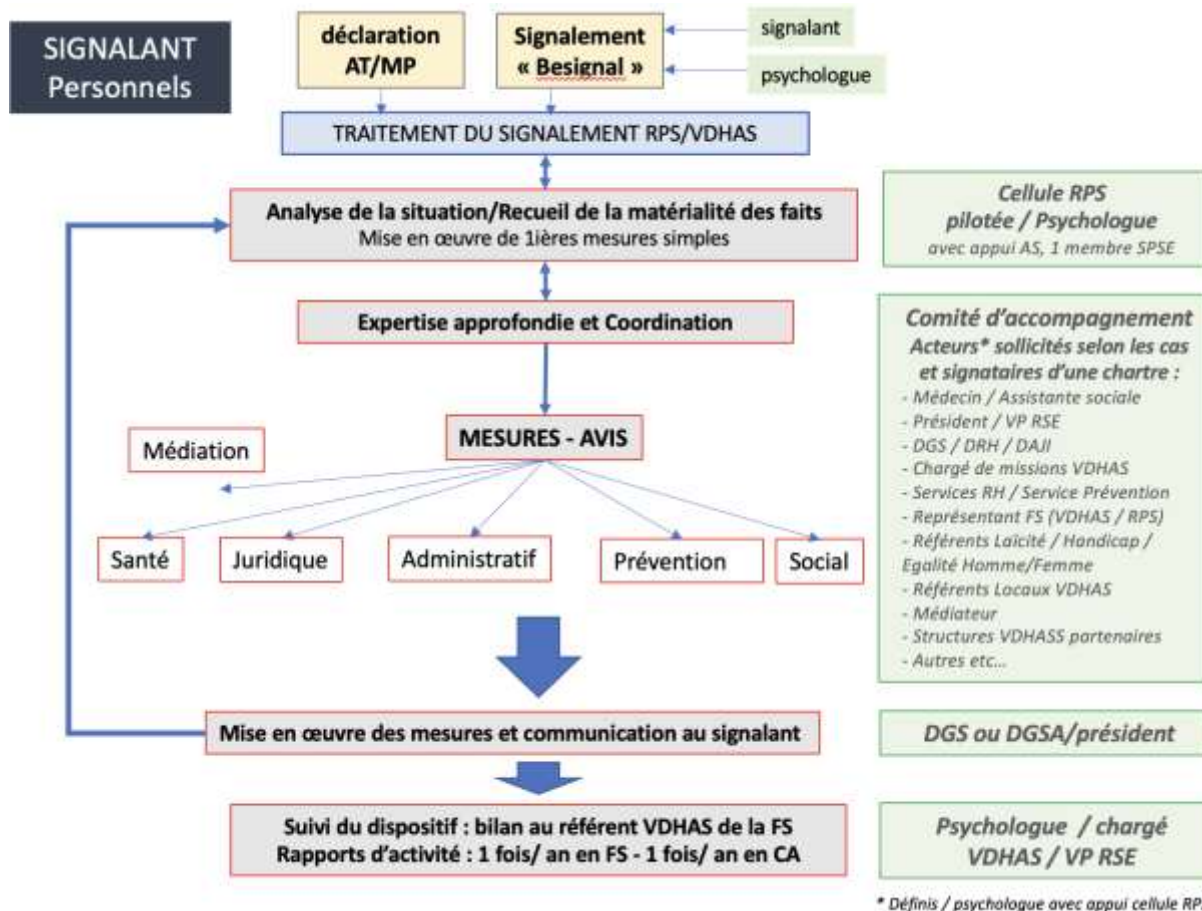
Délibération enregistrée sous le numéro : **786/2026/CAB**
Conseil d'Administration du 7 mai 2026

Sujet : Evolution du dispositif RPS et du dispositif de lutte contre les VSS, harcèlement et les discriminations

Le dispositif de lutte contre les VSS, harcèlement et les discriminations est réformé afin de renforcer son efficacité et sa confidentialité et de garantir son impartialité et son suivi. Deux dispositifs distincts seront déployés, l'un ouvert aux membres du personnel s'estimant victimes, l'autre aux étudiants s'estimant victimes.

Dans le premier cas, les membres du personnel solliciteront le dispositif RPS/VHS, dont les modalités sont organisées comme suit :





Dans le second cas, les étudiantes et étudiants solliciteront le dispositif de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, le harcèlement et les discriminations, dont les modalités sont organisées comme suit :

Signalement	Cellule d'écoute	Traitement	Procédure disciplinaire
<ul style="list-style-type: none"> Plateforme Besignal/ harcelement@unilim.fr 	<ul style="list-style-type: none"> Binôme Rapport et préconisation 	<ul style="list-style-type: none"> Pôle formation DAJI Doyen/Scolarité SSE 	<ul style="list-style-type: none"> Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers Section disciplinaire compétente à l'égard des personnels

Membres en exercice : 36
 Nombre de présents ou représentés : 28
 Abstention (s) : 0
 Suffrages exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0

Fait à Limoges, le 7 mai 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 11 mai 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges, et notamment son article 7.4
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges, et notamment ses articles 42 et 46

Délibération enregistrée sous le numéro : **787/2026/CAB**
Conseil d'Administration du 7 mai 2026

Sujet : Commission des statuts et des règlements

Selon le règlement intérieur et les statuts de l'Université de Limoges, la commission des statuts et règlements assure une mission de veille juridique, de suivi du règlement intérieur et des statuts.

La présente délibération vise à adopter le principe de sa composition. Elle est composée de 60% de membres élus et 40% de personnalités extérieures ou désignées, et est présidée par le président de l'Université ou son représentant.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur le principe de composition suivante :

La commission est composée de 10 membres répartis de la façon suivante :

- trois enseignants-chercheurs (issus pour chacun du CA, de la CFVU et de la CR),
- trois représentants des personnels BIATSS (issus pour chacun du CA, de la CFVU et de la CR)
- un représentant étudiant issu du CA
- trois personnalités désignées et non-élues
 - o chargée de mission institutionnelle
 - o directeur général des services
 - o direction des affaires juridiques et institutionnelles

Le président aura la possibilité de convier ponctuellement les doyens, directeurs, directeurs de laboratoire, directeurs d'institut de recherche à cette commission.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 28
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 27
Contre : 1

Fait à Limoges, le 7 mai 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 11 mai 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **788/2026/DAF**
Conseil d'Administration du 7 mai 2026

Sujet : Convention de mécénat - Programme d'actions pluriannuel (PAP) 2026-2028

La Fondation a pour objet, la mise en œuvre de toutes actions d'intérêt général au sens de l'article 238 bis du CGI concourant à la promotion des activités de l'Université, notamment celles relatives à l'avancement de la recherche, à la progression de la technologie et au développement de l'innovation pédagogique et scientifique en lien avec le monde économique. La Fondation, de par sa qualité de fondation partenariale, est habilitée à recevoir des dons dans le cadre de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le mécénat.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutien apporté par le Mécène (Université de Limoges) à la Fondation en vue de la réalisation des activités décrites. Le Mécène accepte d'apporter sa contribution financière (210.000€ sur 3 ans soit 70.000€/an) à la nouvelle levée de fonds pluriannuelle de trois ans (2026 à 2028) à la Fondation.

Après présentation et échange en séance, la convention est proposée au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 28
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait à Limoges, le 7 mai 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 11 mai 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

Conseil académique du 27 mai 2026
Décision n° 789/2026/CAB

Sujet : Approbation du PV du Conseil Académique du 10 octobre 2025

Le procès-verbal du Conseil Académique du 10 octobre 2025 est proposé au vote.

- Nombre d'électeurs : 78
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Nombre de votes pour : 39
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre de votes en abstention : 0

Fait à Limoges, le 27 mai 2026

Le Président de l'Université de Limoges
Président du CAC

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

Conseil académique du 27 mai 2026
Décision n° 790/2026/CAB

Sujet : Approbation du PV du Conseil Académique du 7 novembre 2025

Le procès-verbal du Conseil Académique du 7 novembre 2025 est proposé au vote.

- Nombre d'électeurs : 78
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Nombre de votes pour : 39
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre de votes en abstention : 0

Fait à Limoges, le 27 mai 2026

Le Président de l'Université de Limoges
Président du CAC

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges, et son article 9.3,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil académique du 27 mai 2026 :
Décision n° 791/2026/CAB**

Sujet : Election Vice-Président « Commission de la Formation et de la Vie Universitaire »

L'unique candidature reçue à la Présidence de l'Université a été certifiée recevable et concerne Madame Catherine Mounet-Péricard.

L'ensemble des membres élus, après vérification du quorum, est appelé à se prononcer sur cette candidature dont voici le résultat :

- Nombre d'électeurs : 39
- Nombre de votes en abstention : 11
- Nombre de votes blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de votes pour : 27

Madame Catherine Mounet-Péricard est proclamée élue Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Limoges.

Fait à Limoges, le 27 mai 2026

**Le Président de l'Université de Limoges
Président du CAC**

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges, et son article 9.3,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil académique du 27 mai 2026 :
Décision n° 792/2026/CAB**

Sujet : Election Vice-Président délégué « Pilotage de la transformation de l'offre de formation »

Le Président propose la candidature de M. Bertrand Liagre en tant que Vice-Président délégué au pilotage de la transformation de l'offre de formation.

L'ensemble des membres élus, après vérification du quorum, est appelé à se prononcer sur cette candidature dont voici le résultat :

- Nombre d'électeurs : 39
- Nombre de votes en abstention : 1
- Nombre de votes blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Nombre de votes pour : 29
- Nombre de votes contre : 5

Monsieur Bertrand Liagre est proclamé élu Vice-Président Délégué « Pilotage de la transformation de l'offre de formation » l'Université de Limoges.

Fait à Limoges, le 27 mai 2026

**Le Président de l'Université de Limoges
Président du CAC**

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

Conseil académique du 27 mai 2026
Décision n° 793/2026/RH

Sujet : volumétrie de la campagne d'emplois 2027 des personnels BIATSS, enseignants-chercheurs et enseignants

Le conseil académique approuve la volumétrie de la campagne d'emplois 2027 ainsi qu'il suit :

	Départs en retraite	Autres départs	Nombre total de départs	Nombre de publications proposées (80 %)
Enseignants et enseignants-chercheurs	19	De 5 à 11	De 24 à 30	De 19 à 24
BIATSS	17	12	29	23

Cette volumétrie correspond à 80 % des départs anticipés.

L'ensemble des annexes relatives à la campagne d'emplois 2027 des personnels BIATSS, enseignants-chercheurs et enseignants est joint à la présente délibération.

- Nombre d'électeurs : 78
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Nombre de votes pour : 26
- Nombre de votes contre : 12
- Nombre de votes en abstention : 1

Fait à Limoges, le 27 mai 2026

Le Président de l'Université de Limoges
Président du CAC

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

Arrêté n° 320/2026/RH

Arrêté fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement

Le Président de l'Université de Limoges

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article R. 252-6 et ses articles L211-1 et suivants et L251-1 à L254-6 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Limoges du 20 mai 2022 relative à la création du comité social d'administration de l'université de Limoges ;

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration et d'Établissement de l'Université de Limoges en date du 5 décembre 2025, portant sur la cartographie des instances relatives aux élections professionnelles 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration et d'Établissement de l'Université de Limoges en date du 3 avril 2026 portant sur le nombre de sièges et les parts respectives femmes hommes relatives aux élections professionnelles 2026, notamment au sein comité social d'administration d'établissement ;

A R R E T E

Article 1

En application de l'article R.252-6 du code général de la fonction publique, le nombre de sièges et les parts respectives de femmes et d'hommes prises en compte pour l'institution du comité social d'administration d'établissement de l'Université de Limoges, sur la base de ses effectifs au 1er janvier 2026, sont fixés comme suit :

Scrutin	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants	Part des représentants femmes	Part des représentants hommes
Comité social d'administration d'établissement	10 (dix)	10 (dix)	53,87 %	46,13 %

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3

Le Directeur Général des Services de l'université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 28 avril 2026,



Arrêté n° 321/2026/RH

Arrêté fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de l'Université de Limoges

Le Président de l'Université de Limoges

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L211-1 et suivants et L251-1 à L254-6 ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration et d'Établissement de l'Université de Limoges en date du 5 décembre 2025, portant sur la cartographie des instances relatives aux élections professionnelles 2026 et fixant notamment une modalité de scrutin de liste pour la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de l'Université de Limoges, organisée par filière et par catégorie ;

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration et d'Établissement de l'Université de Limoges en date du 3 avril 2026 portant sur le nombre de sièges et les parts respectives femmes hommes relatives aux élections professionnelles 2026, notamment au sein de la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de l'Université de Limoges ;

A R R E T E

Article 1

En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, le nombre de sièges pris en compte pour le renouvellement de la commission paritaire d'établissement de l'Université de Limoges, sur la base de ses effectifs au 1er janvier 2026, et les parts respectives de femmes et d'hommes sont fixés comme suit :

Scrutin	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants	Part des représentants femmes	Part des représentants hommes
Personnels du groupe Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) (1er groupe)				
Catégorie A	2 (deux)	2 (deux)	43,85 %	56,15 %
Catégorie B	2 (deux)	2 (deux)	59,60 %	40,40 %
Catégorie C	2 (deux)	2 (deux)	72,27 %	27,73%
Personnels du groupe Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (AENES) (2ème groupe)				
Catégorie A	2 (deux)	2 (deux)	72,73 %	27,27 %
Catégorie B	2 (deux)	2 (deux)	97,50%	2,50 %
Catégorie C	2 (deux)	2 (deux)	92,73 %	7,27%

Personnels des bibliothèques (3ème groupe)				
Catégorie A	1 (un)	1 (un)	63,64 %	36,36 %
Catégorie B	1 (un)	1 (un)	66,67 %	33,33 %
Catégorie C	1 (un)	1 (un)	88,89 %	11,11 %

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3

Le Directeur Général des Services de l'université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 28 avril
2026,



Vincent JOLIVET

Arrêté n° 322/2026/RH

Arrêté fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels en fonction à l'Université de Limoges

Le Président de l'Université de Limoges

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L211-1 et suivants et L251-1 à L254-6 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2022, relatif à la création de la commission paritaire compétente à l'égard des agents contractuels en fonction à l'Université de Limoges ;

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration et d'Établissement de l'Université de Limoges en date du 5 décembre 2025, portant sur la cartographie des instances relatives aux élections professionnelles 2026 et fixant notamment une modalité de scrutin de liste et une répartition par catégorie, pour la commission paritaire compétente à l'égard des agents contractuels en fonction à l'Université de Limoges

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration et d'Établissement de l'Université de Limoges en date du 3 avril 2026 portant sur le nombre de sièges de la commission paritaire compétente à l'égard des agents contractuels en fonction à l'Université de Limoges ;

A R R E T E

Article 1

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, le nombre de sièges pris en compte pour l'institution de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels en fonction à l'Université de Limoges, sur la base de ses effectifs au 1er janvier 2026, est fixé comme suit :

Scrutin	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants	Part des représentants hommes	Part des représentants femmes
Catégorie A	3 (trois)	3 (trois)	Scrutin de sigle	Scrutin de sigle
Catégorie B	2 (deux)	2 (deux)		
Catégorie C	2 (deux)	2 (deux)		

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3

Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Arrêté n° 328/2026/RH

Portant nomination du jury pour le concours interne de recrutement de Techniciens de recherche et de formation - Classe normale, branche d'activité professionnelle J (Gestion et Pilotage), emploi-type ,Technicien en gestion administrative session 2026, dans l'académie de LIMOGES.

Le président de l'UNIVERSITE DE LIMOGES,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2025 fixant les dates et modalités d'organisation des recrutements des techniciens de recherche et de formation de classe normale dans l'académie de LIMOGES, au titre de l'année 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury pour le concours interne de recrutement le concours interne de recrutement de Techniciens de recherche et de formation - Classe normale, branche d'activité professionnelle J (Gestion et Pilotage), emploi-type ,Technicien en gestion administrative , au titre de l'année 2026, dans l'académie de LIMOGES :

Madame Alexia BERNIER, attachée d'administration de l'etat, présidente, Université de Limoges,
Monsieur Rachid BEZAIZ, ingénieur d'étude classe normale, expert, Université de Limoges,
Limoges.

Monsieur David TESTUT, attachée principale d'administration de l'etat, expert, Université de
Limoges.

Madame Graziella GAUTHIER , technicien de recherche et formation cs, Vice-présidente, Unviersité
de Tours.

Madame Véronique MEILLEROUX , attachée, ASP, Limoges.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Limoges le 06 mai 2026

é de Limoges





ACADEMIE DE
LIMOGES

Décision

portant nomination du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 2ème classe du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2026

N° 00000ADTPLI022

Le recteur de l'académie de LIMOGES

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dates et modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 2ème classe dans l'académie de LIMOGES, au titre de l'année 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 2^{ème} classe, session 2026, dans l'académie de LIMOGES :

Monsieur THOMASSIN Samuel, technicien classe superieure, président, Université de Limoges, Limoges.

Madame RICHARD Laetitia, technicienne classe superieure, vice-présidente, Université de Limoges, Limoges.

Monsieur BEZAIZ Rachid, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université de Limoges, Limoges.

Madame BAAH ACHEAMPONG Céline, attachée principale d'administration de l'etat, Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de Limoges, Limoges.

Madame TIGOULET Sabrina, assistante ingénieure, Xlim, Limoges.

Madame CHRETIEN Celine, technicien classe sup, suppléante, Université de Limoges, Limoges.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Limoges , le 31 mai 2026

Le recteur de l'académie de LIMOGES

